



Usufruitier les droits est devoir

Par **germe**, le 12/11/2014 à 19:49

bonjour nous somme nu-proprétaire ma belle mère est en l'usufruitier peut ont réclamer toute réparation en entretient en fin de usufruitier (sur la succession) elle dispose d'un capital , mon beau frère ne veux pas qu'elle face des réparation qui est changement des portes, parquet, isolation, tôle fibre ciment amiante etc que pouvons nous faire après (faire un état des lieux par huissier des devis) réclamé les somme due a la succession

donner votre avis

Par **domat**, le 12/11/2014 à 20:09

bjr,

le code civil dans son article 600 prévoit que l'usufruitier avant d'enter en jouissance doit dresser un inventaire des meubles et un état de l'immeuble.

l'usufruitier doit en jouir en bon père de famille mais l'usufruitier n'est tenu qu'aux dépenses d'entretien.

mais l'usufruit peut cesser par l'abus qu'en fait l'usufruitier en le laissant dépérir (défaut d'entretien).

si vous estimez que l'usufruitier n'entretient pas suffisamment le bien, vous pouvez demander à un juge de faire cesser l'entretien.

en conclusion, l'usufruitier ne doit que l'entretien et non le remplacement des fenêtres, des portes, parquets ou isolation.

cdt

Par **germe**, le 12/11/2014 à 21:33

Réponse nous somme nu-proprétaire depuis 1997 l'état des lieux n'a pas été effectué devant les nu-proprétaires ci on regarde la loi le nu-proprétaire(mur est toiture)par contre il y a un mauvais entretiens la charge est au usufruitier article 605 le remplacement chaudière, ballon d'eau chaude, des portes des fenêtres, des volets, des gouttière, l'enlèvement des mousses sur la toiture, révision de la couverture,a ce jour rien n'est fais.je pense qu'une réclamation est faire. germe